



AXA Fondation
Prévoyance complémentaire

Rapport annuel 2022

AXA Fondation Prévoyance
complémentaire, Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 41
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44

«Le Conseil de fondation vous remercie de votre confiance et se réjouit de rester à vos côtés en tant que partenaire fiable.»

Marc Goumaz, Président du Conseil
d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire,
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2022

Chère lectrice, cher lecteur,

Comme l'exprime si bien ce dicton: «rien n'est plus constant que le changement». Notre rapport de gestion, qui a fait peau neuve, en témoigne. Il me donne par ailleurs l'occasion de m'adresser directement à vous et de faire une brève rétrospective.

Un coup d'œil sur les chiffres rappelle les bouleversements politiques et économiques auxquels nous avons tous été confrontés en 2022, une année qui a posé

des défis non seulement à notre Fondation collective, mais aussi à tous les investisseurs.

La guerre en Ukraine, la pénurie de pétrole et de gaz, le renchérissement et la hausse des taux d'intérêt ont fortement influencé l'économie. La hausse rapide de l'inflation a contraint les banques centrales à prendre des mesures et notamment à relever leurs taux directeurs, de sorte que les placements ont réalisé des performances négatives dans presque toutes les classes d'actifs.

«Notre Fondation possède en outre de très bonnes bases financières et structurelles, un facteur particulièrement déterminant dans les périodes économiques difficiles.»

Alors que les rendements enregistrés par notre Fondation avaient fortement progressé de 9,64% en 2021, ils ont accusé une baisse de 8,76% en 2022. Malgré cela, ils peuvent être considérés comme bons par rapport à ceux d'autres caisses de pension, notamment grâce à la stratégie de placement à long terme que poursuit le Conseil de fondation depuis bien des années.

Notre Fondation possède en outre de très bonnes bases financières et structurelles, un facteur particulièrement déterminant dans les périodes économiques difficiles.

Grâce à sa bonne structure d'âge et à ses faibles engagements en matière de rentes, notre Fondation a pu maintenir en 2022 le taux de couverture OPP2 à 101,5% en dépit de l'évolution mouvementée des marchés financiers tout en rémunérant les avoirs de vieillesse de nos assurés à 1,4%. Elle a affiché un taux de rémunération annuel attrayant de 4,6% en moyenne sur les quatre dernières années (2019 – 2022), c'est-à-dire depuis le passage de l'assurance complète à la semi-autonomie.

Pour maintenir ce niveau enviable de prestations et une structure saine, le Conseil de fondation poursuit une stratégie de croissance sélective qui assure un développement durable et fera de la Fondation un solide partenaire de prévoyance dans le régime surobligatoire à l'avenir également.

Le Conseil de fondation vous remercie de votre confiance et se réjouit de rester à vos côtés en tant que partenaire fiable.

Avec mes salutations les meilleures,



Marc Goumaz
Président du Conseil d'AXA Fondation
Prévoyance complémentaire, Winterthur



Marc Goumaz
Président du Conseil d'AXA Fondation
Prévoyance complémentaire, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



Marc Goumaz (président)
Représentant des salariés

WIR Bank Genossenschaft, Bâle
Avocat au sein du service juridique



Daniel Wäger
Représentant des salariés

Metrohm AG, Herisau
CFO



Rolf Wehrli
Représentant des salariés

suissetec nordwestschweiz,
Pratteln
Directeur

Portrait de la Fondation

AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, a été fondée le 23 mai 1969. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées. Elle

verse exclusivement des prestations dépassant le cadre prescrit par la loi en matière de prévoyance professionnelle obligatoire.



Christoph B. Bühler
Représentant des employeurs

böckli bühler partner, Bâle
Avocat



Stephan Heuberger
Représentant des employeurs

HRM Systems AG, Winterthur
Membre du Directoire



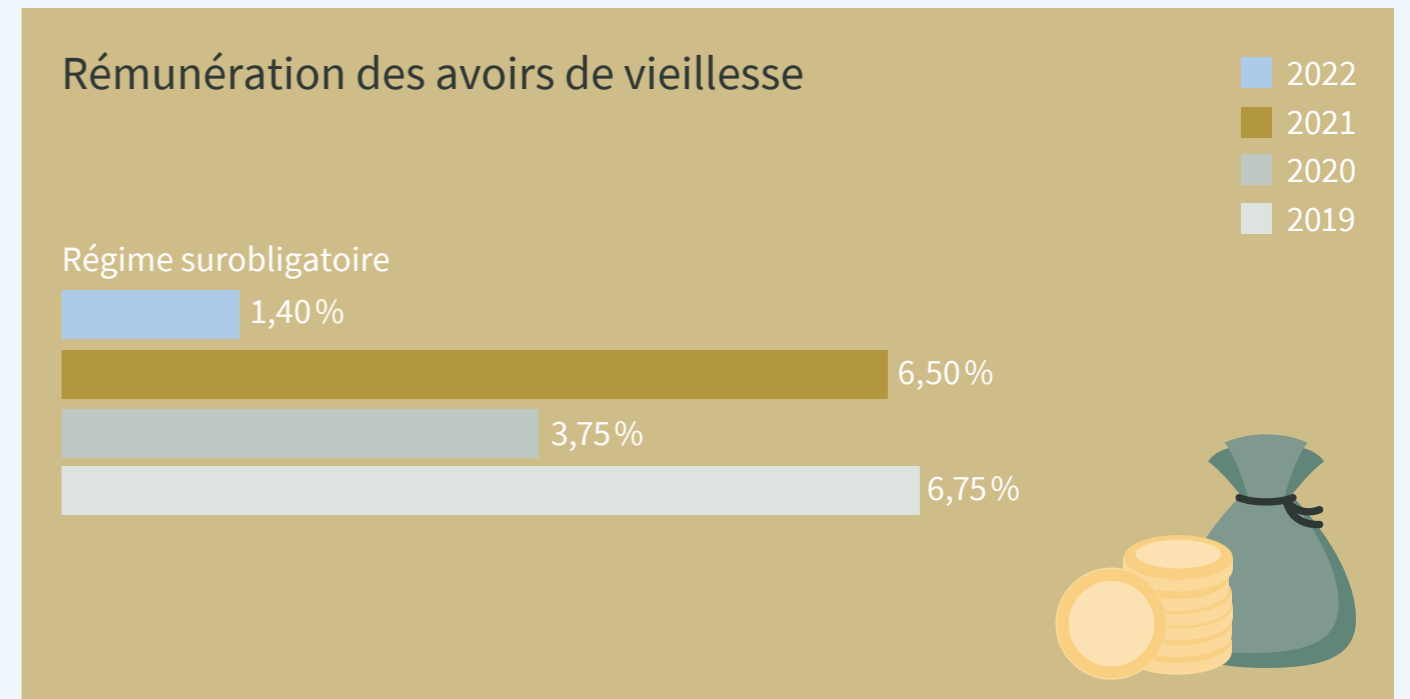
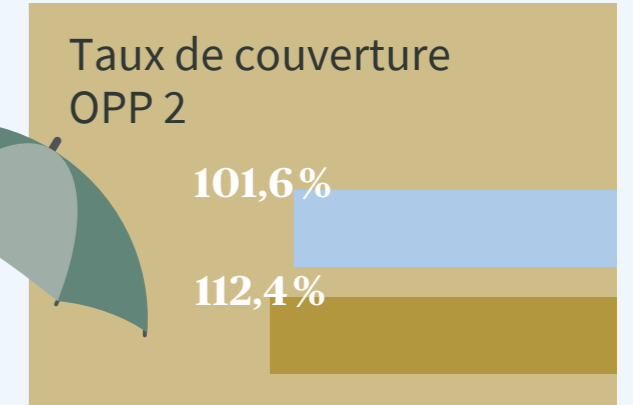
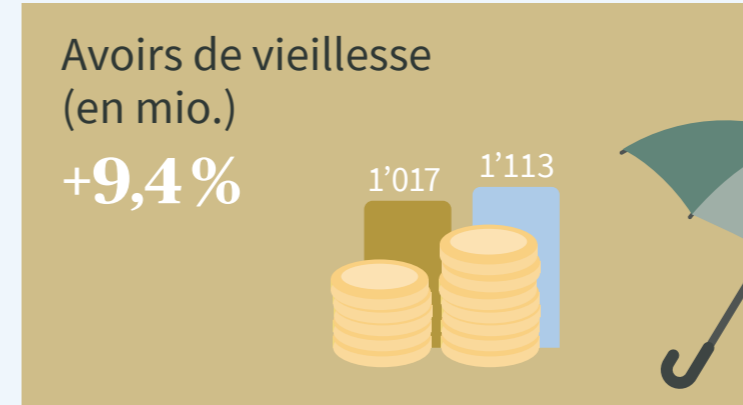
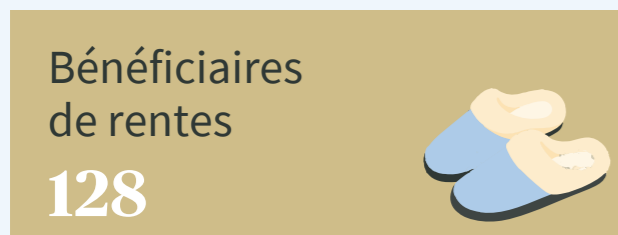
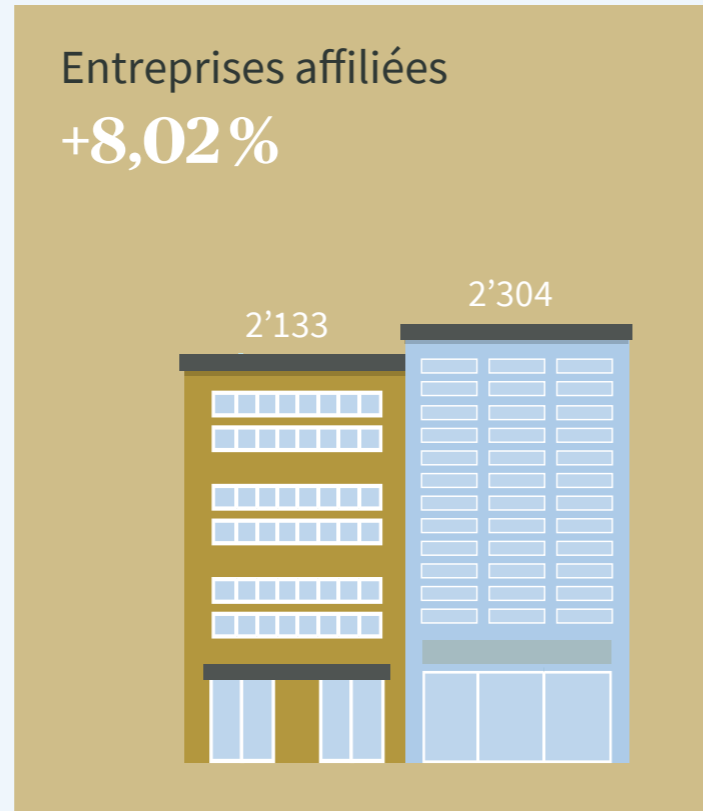
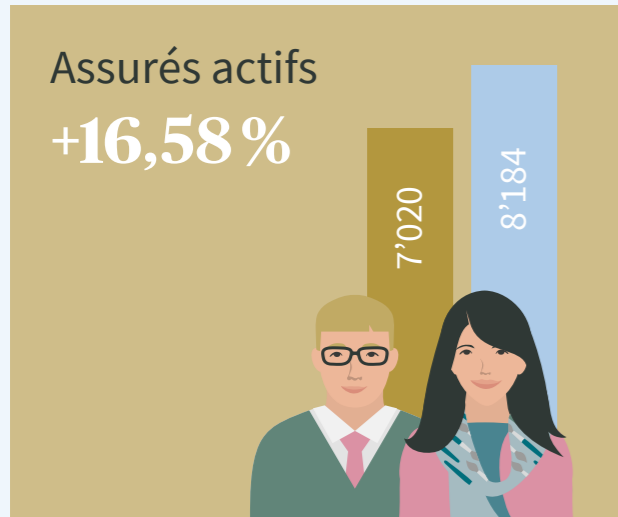
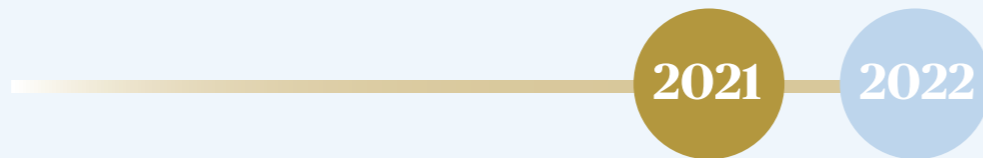
Jonas Keller
Représentant des employeurs

Mäder + Baumgartner Treuhand AG,
Neuhausen
Partenaire



Christian T. Affolter
Gérant

Facts & Figures 2022



Comptes annuels 2022

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2022	31.12.2021
Actifs			
Placements de la fortune	6.4	1'250'188'883.10	1'270'828'718.83
Créances	7.1.1	526'174.95	241'184.70
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	709'221.01	406'929.29
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	6'785'002.90	4'055'508.74
./. Ducroire		-1'300.00	-1'300.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	557'649.30	658'575.00
Total des actifs		1'258'765'631.26	1'276'189'616.56
Passifs			
Engagements		33'804'807.63	29'840'836.89
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	31'619'767.40	27'328'414.35
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		2'078'676.88	2'400'751.79
Autres dettes	7.2.2	106'363.35	111'670.75
Compte de régularisation passif	7.2.3	2'491'721.05	6'605'499.65
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	13'916'406.16	11'437'045.37
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		13'916'406.16	11'437'045.37
Provisions non techniques	7.2.4	2'200'542.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'184'492'993.53	1'090'597'216.67
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'113'425'261.88	1'016'706'487.45
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4.1	44'610'094.65	32'960'515.22
Provisions techniques	5.5.1	26'457'637.00	36'277'988.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.5.2	0.00	4'652'226.00
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3	19'002'366.76	134'744'832.17
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.5	2'856'794.13	2'964'185.81
Fonds libres en début de période		2'964'185.81	3'175'577.28
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		36'573.95	66'313.05
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-143'965.63	-277'704.52
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des passifs		1'258'765'631.26	1'276'189'616.56

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2022	2021
Cotisations, apports ordinaires et autres		160'410'999.76	129'530'383.93
Cotisations des salariés	7.3.1	34'446'753.75	28'297'069.55
Cotisations des employeurs	7.3.1	63'129'588.27	52'374'748.20
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-2'217'706.86	-2'220'509.98
Apports uniques et rachats		59'586'058.90	47'313'264.80
Autres apports uniques		3'856.00	9'915.70
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	5'462'449.70	3'755'895.66
Prestations d'entrée		98'258'726.01	46'619'504.53
Apports de libre passage		97'038'122.71	46'036'881.38
Apports uniques liés à la reprise de prestations		529'012.20	17'175.05
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	66'626.05	170'113.75
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		624'965.05	395'334.35
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		258'669'725.77	176'149'888.46
Prestations réglementaires		-75'274'897.50	-70'696'074.95
Rentes de vieillesse	7.3.3	-20'296'872.60	-20'089'961.45
Rentes de survivants	7.3.4	-3'362'730.00	-3'449'227.40
Rentes d'invalidité		-1'797'885.70	-1'667'407.75
Prestations en capital à la retraite		-33'324'802.40	-42'993'728.45
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-16'492'606.80	-2'495'749.90
Prestations de sortie		-100'548'086.34	-79'833'862.00
Prestations de libre passage en cas de sortie		-98'235'009.80	-77'675'390.15
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-30'052.10	-103'800.70
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-830'419.35	-478'985.10
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-1'448'432.19	-1'549'727.85
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-4'172.90	-25'958.20
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-175'822'983.84	-150'529'936.95
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-96'343'741.10	-106'081'370.79
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-83'183'776.47	-31'932'930.63
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-11'649'579.43	-12'950'381.91
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-36'573.95	-66'313.05
Dissolution/constitution de provisions techniques		14'472'577.00	-4'035'210.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-13'534'997.96	-56'217'877.97
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-2'411'390.29	-878'657.23

en CHF	Index de l'annexe	2022	2021
Produits de prestations d'assurance		29'039'179.95	25'592'231.33
Prestations d'assurance	7.3.6	26'290'759.95	25'591'702.83
Parts d'excédent des assurances	5.6	2'748'420.00	528.50
Charges d'assurance		-13'624'175.55	-10'990'036.95
Primes d'épargne		0.00	-31'214.75
Primes de risque		-9'244'269.95	-7'666'339.40
Primes de coûts	7.3.7	-3'722'715.20	-3'147'682.15
Primes uniques aux assurances		-585'131.90	-82'612.15
Cotisations au fonds de garantie LPP		-72'058.50	-62'188.50
Résultat net de l'activité d'assurance		1'918'005.23	-65'859'224.90
Résultat net des placements	6.9	-115'314'558.27	105'022'160.10
Résultat des placements		-106'803'458.16	113'639'903.99
Autres produits de capitaux		-151'524.61	-60'609.08
Frais d'administration des placements	6.10.1	-8'291'605.00	-8'503'449.81
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-67'970.50	-53'685.00
Constitution de provisions non techniques		-2'200'542.00	0.00
Autres produits		82'307.81	65'220.10
Produits de prestations fournies	7.3.8	75'102.05	60'399.00
Produits divers	7.3.9	7'205.76	4'821.10
Autres frais	7.3.10	-24'687.91	-18'122.45
Frais d'administration	7.3.7	-346'955.90	-316'039.12
Frais d'administration généraux		-245'527.60	-231'650.92
Honoraires de l'organe de révision		-26'083.85	-26'052.65
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-37'832.80	-29'236.25
Émoluments des autorités de surveillance		-37'511.65	-29'099.30
Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-115'886'431.04	38'893'993.73
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur		115'742'465.41	-39'171'698.25
Excédent des charges		-143'965.63	-277'704.52
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-143'965.63	-277'704.52
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2022

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 23 mai 1969, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour les assurances du personnel, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (IDE: CHE-109.743.131 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité dans le domaine excédant le minimum légal. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation n'est pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP. Elle est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH NR672.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	2023
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.10.2021	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2021	01.01.2023
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2022	01.01.2023
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2022	01.01.2023
Règlement de placement Top Invest	01.10.2021	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2021	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Beat Bühler		2021 - 2024	Employeurs
Stephan Heuberger		2021 - 2024	Employeurs
Jonas Keller		2021 - 2024	Employeurs
Marc Goumaz	Président	2021 - 2024	Salariés
Daniel Wäger		2021 - 2024	Salariés
Rolf Wehrli	Vice-président	2021 - 2024	Salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérant	Christian T. Affolter, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2022	2021	Variation en %
État au 01.01	2'133	2'021	5,54
Entrées	234	194	
Sorties	-63	-82	
État au 31.12	2'304	2'133	8,02

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2022	2021	Variation en %
État au 01.01	7'020	6'464	8,60
Entrées	2'420	1'459	
Sorties	-1'256	-903	
État au 31.12	8'184	7'020	16,58

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2022	Entrées Sorties 2022	Effectif au 31.12.2021
Rentes de vieillesse	128	38	95
		-5	
Rentes d'enfant de retraité	4	1	3
		0	
Rentes de partenaire	2	2	0
		0	
État au 31.12	134		98

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2022	Entrées Sorties 2022	Effectif au 31.12.2021
Rentes de vieillesse	1'005	0	1'047
		-42	
Rentes en cas de divorce	3	1	2
		0	
Rentes d'enfant de retraité	9	0	9
		0	
Rentes d'invalidité	104	12	107
		-15	
Rentes d'enfant d'invalidité	3	2	1
		0	
Rentes de partenaire	287	16	290
		-19	
Rentes d'orphelin	2	0	3
		-1	
État au 31.12	1'413		1'459
Total des rentes au 31.12	1'547		1'557

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2022	2021
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	4,880%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.6.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	267'101'802.00	278'006'212.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-9'874'379.00	-10'904'410.00
État au 31.12	257'227'423.00	267'101'802.00

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse

	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	1'016'706'487.45	928'555'678.85
Bonifications de vieillesse	85'926'854.55	71'076'680.55
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement de cotisations d'épargne	887'356.90	929'189.55
Apports uniques et rachats	59'586'058.90	47'313'264.80
Apports de libre passage	97'038'122.71	46'036'881.38
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	624'965.05	395'334.35
Autres apports ¹⁾	364'324.10	329'656.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	-98'235'009.80	-77'675'390.15
Versements anticipés pour EPL/divorce	-1'448'432.19	-1'549'727.85
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-13'300'846.45	-9'779'970.65
Prestations en capital à la retraite	-33'324'802.40	-42'992'957.55
Prestations en capital en cas de décès; autres	-14'934'814.90	-2'150'029.90
Rémunération des avoirs de vieillesse	13'534'997.96	56'217'877.97
État au 31.12	1'113'425'261.88	1'016'706'487.45

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend les apports provenant de la répartition de fonds libres ainsi que d'autres apports découlant de mutations non précisés à d'autres postes.

5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2022	2021
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse ¹⁾	0,40%	5,50%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse	1,40%	6,50%

¹⁾ dont 0,40% en 2022 (année précédente: 0,00%) provenant de prélèvements sur la provision dédiée aux rémunérations supplémentaires, voir le point 5.5.2.

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.4.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Rentes de vieillesse	44'249'835.01	32'759'137.45
Rentes d'enfant de retraité	183'841.97	201'377.77
Rentes de partenaire	176'417.67	0.00
État au 31.12	44'610'094.65	32'960'515.22
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.1)	134	98

5.4.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	32'960'515.22	20'010'133.31
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	13'300'846.45	9'779'970.65
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	1'834'997.64	407'890.00
Versements de rentes	-1'854'349.70	-1'269'557.20
Rémunération ¹⁾	387'853.05	529'706.49
Effet résultant de la modification des bases techniques	-1'389'685.87	2'973'593.33
Bénéfice/perte technique, autres variations	-630'082.13	528'778.64
État au 31.12	44'610'094.65	32'960'515.22

¹⁾ Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.4.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurées conformément aux principes actuariels	31.12.2022 CHF	Constitution Dissolution 2022	31.12.2021 CHF
Rentes de vieillesse	211'092'900.00	0.00	222'149'689.00
Rentes en cas de divorce	1'226'771.00	-11'056'789.00 307'667.00	943'306.00
Rentes d'enfant de retraité	568'649.00	-24'202.00 0.00	623'873.00
Rentes d'invalidité et rentes d'enfant d'invalidité ¹⁾	10'920'026.00	-55'224.00 2'364'618.00	9'896'321.00
Rentes de partenaire	33'402'726.00	-1'340'913.00 2'057'294.00	33'449'801.00
Rentes d'orphelin	16'351.00	-2'104'369.00 0.00	38'812.00
État au 31.12	257'227'423.00	-22'461.00	267'101'802.00
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.2)	1'413		1'459

¹⁾ Pour des raisons de protection de la personnalité, nous renonçons à produire un relevé séparé de la réserve mathématique pour les rentes d'enfant d'invalidité.

5.4.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2022, les rentes n'ont pas été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 2, LPP.

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

5.5.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2022 CHF	Dissolution 2022	31.12.2021 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	25'575'287.00	-9'594'671.00	35'169'958.00
État au 31.12	25'575'287.00		35'169'958.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2022 CHF	Dissolution 2022	31.12.2021 CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	882'350.00	-225'680.00	1'108'030.00
État au 31.12	882'350.00		1'108'030.00

Total des provisions au 31.12 **26'457'637.00** **36'277'988.00**

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.5.2 Provision pour rémunérations supplémentaires

	31.12.2022 CHF	Dissolution 2022	31.12.2021 CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires	0.00	-4'652'226.00	4'652'226.00
État au 31.12	0.00		4'652'226.00

En 2022, conformément à la décision du Conseil de fondation, une dissolution complète de la provision pour rémunération supplémentaire a eu lieu. Sur ce montant, CHF 3'946'538.10 ont été directement utilisés comme rémunération supplémentaire en faveur des avoirs de vieillesse. Le solde a été liquidé en faveur de la Fondation. L'année précédente, aucune utilisation n'avait eu lieu.

5.6 Parts d'excédent des assurances

Pour l'année 2022, AXA Vie SA a attribué une part d'excédent de CHF 2'748'420.00 issue du processus de risque du contrat d'assurance collective. Le montant de CHF 528.50 en 2021 correspond à des corrections liées à des mutations d'assurés rétroactives.

Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement de la Fondation relatif à la participation aux excédents. Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 7 juin 2022 pour le 31 décembre 2021. Il en ressort notamment que:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 1,00%. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1,00% utilisé pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié à long terme.
- Compte tenu de la fortune de prévoyance de CHF 1'225'342'049 et du capital de prévoyance de CHF 1'090'597'217, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 112,4% au 31 décembre 2021.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes. L'objectif de montant pour la réserve de fluctuation de valeur, fixé par le Conseil de fondation à 13% du capital de prévoyance, est considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a pas pu être constituée conformément à son objectif.
- Le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables de génération LPP 2020 s'élève à 108,4% au 31 décembre 2021.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque faible à moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. À partir du 1^{er} janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité. Une provision technique pour composantes de prestations supplémentaires spécifique à chaque caisse de prévoyance est constituée.
- Au 31 décembre 2021, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.8.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.8.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et à un taux d'intérêt technique de 1,25% (année précédente: 1,00%). Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, pour autant que celui-ci soit supérieur au taux d'intérêt technique de la Fondation.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

5.9.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation n'ont pas été adaptés pour l'année 2022. La prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité est donc demeurée inchangée. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Les calculs actuariels ont été effectués au 31 décembre 2022 au taux d'intérêt technique de 1,25% (année précédente: 1,00%). En raison de la hausse du taux d'intérêt technique, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes diminue de CHF 1'389'686 et la provision pour pertes liées aux départs à la retraite de CHF 7'781'180.

5.10 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoirs de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations supplémentaires des avoirs de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

5.10.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Actifs nets à la valeur de marché		
Actifs	1'258'765'631.26	1'276'189'616.56
./. Engagements	-33'804'807.63	-29'840'836.89
./. Compte de régularisation passif	-2'491'721.05	-6'605'499.65
./. Réserves de cotisations des employeurs	-13'916'406.16	-11'437'045.37
./. Provisions non techniques	-2'200'542.00	0.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-2'856'794.13	-2'964'185.81
Total des actifs nets à la valeur de marché	1'203'495'360.29	1'225'342'048.84
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'113'425'261.88	1'016'706'487.45
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	44'610'094.65	32'960'515.22
Provisions techniques	26'457'637.00	36'277'988.00
Total du capital de prévoyance actuariel	1'184'492'993.53	1'085'944'990.67
Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché	101,6%	112,8%

5.10.2 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Actifs nets à la valeur de marché		
Actifs	1'258'765'631.26	1'276'189'616.56
./. Engagements	-33'804'807.63	-29'840'836.89
./. Compte de régularisation passif	-2'491'721.05	-6'605'499.65
./. Réserves de cotisations des employeurs	-13'916'406.16	-11'437'045.37
./. Provisions non techniques	-2'200'542.00	0.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-2'856'794.13	-2'964'185.81
Total des actifs nets à la valeur de marché	1'203'495'360.29	1'225'342'048.84
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'113'425'261.88	1'016'706'487.45
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	44'610'094.65	32'960'515.22
Provisions techniques	26'457'637.00	36'277'988.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	0.00	4'652'226.00
Total du capital de prévoyance actuariel	1'184'492'993.53	1'090'597'216.67
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	101,6%	112,4%

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Conseiller en placement (ad hoc)	c-alm AG, St-Gall

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Top Invest». Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Stratégie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Top Invest» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
------------------------------------------	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2 sont respectées.

Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31.12.2022

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Obligations Inv. grade (hedged)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation partielle des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
	JP Morgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JP Morgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) SEC (USA)
Obligations High Yield (hedged)	Wellington Management International Ltd, Londres	FCA (UK)
Obligations Marchés émergents (hedged)	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) SEC (USA)
Hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Actions suisses	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Actions Monde	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Marchés émergents	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) SFC (/Hong Kong)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Étranger (hedged)	AXA Investment Managers Real Estate, Paris	AMF (France)
	M&G Lux (M&G Limited), Luxembourg	CSSF (Lux)
	Clarion Partners, LLC, New York	SEC (USA)
	LaSalle Investment Management SAS, Paris	AMF (France)
Private equity (hedged)	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Placements alternatifs (hedged)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
Infrastructure	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a fixé le montant cible de cette réserve de fluctuation de valeur à 13% du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, des provisions techniques (sans la provision pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	19'002'366.76	134'744'832.17
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	156'164'605.20	143'045'008.84
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	137'162'238.44	8'300'176.67
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	12,2%	94,2%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2022		Stratégie		Fourchette	
	CHF	en %	en %	% min.	% max.	
Liquidités/marché monétaire	36'216'403	2,89	1	0	10	
Obligations en CHF	102'091'419	8,17	9	5	12	
Obligations Inv. grade (hedged)	69'704'791	5,58	6	4	9	
Obligations High Yield (hedged)	22'085'254	1,77	2	0	4	
Obligations Marchés émergents (hedged)	33'167'370	2,65	3	0	5	
Hypothèques	77'958'694	6,24	6	3	9	
Actions suisses	202'535'448	16,20	16,5	12	21	
Actions Monde	202'565'400	16,20	16,5	12	21	
Actions Marchés émergents	44'273'680	3,54	4	2	7	
Immobilier Suisse	312'240'521	24,98	25	15	35	
Immobilier Étranger (hedged)	46'616'818	3,73	4	0	6	
Private equity (hedged)	61'432'223	4,91	4	0	8	
Placements alternatifs (hedged)	35'900'431	2,87	3	0	5	
Infrastructure (hedged)	3'400'431	0,27	0	0	5	
Total des placements	1'250'188'883	100,00				
- dont total des actions		35,94	37	26	49	
- dont total des placements alternatifs		7,78	7	0	13	
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		21,78	20	14	28	
Créances	526'175					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	709'221					
Créances auprès des employeurs affiliés	6'785'003					
./. Du croire	-1'300					
Compte de régularisation actif	557'649					
Total des actifs	1'258'765'631					

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

6.4 Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2021		Stratégie		Fourchette	
	CHF	en %	en %	% min.	% max.	
Liquidités/marché monétaire	64'043'691	5,04	1	0	10	
Obligations en CHF	108'811'889	8,56	9	5	12	
Obligations Inv. grade (hedged)	73'168'051	5,76	6	4	9	
Obligations High Yield (hedged)	22'493'045	1,77	2	0	4	
Obligations Marchés émergents (hedged)	36'944'351	2,91	3	0	5	
Hypothèques	81'322'460	6,40	6	3	9	
Actions suisses	208'634'191	16,42	16,5	12	21	
Actions Monde	203'232'449	15,99	16,5	12	21	
Actions Marchés émergents	49'997'742	3,93	4	2	7	
Immobilier Suisse	291'424'647	22,93	25	15	35	
Immobilier Étranger (hedged)	46'946'533	3,69	4	0	6	
Private equity (hedged)	51'073'546	4,02	4	0	8	
Placements alternatifs (hedged)	32'736'124	2,58	3	0	5	
Infrastructure (hedged)	0	0,00	0	0	5	
Total des placements	1'270'828'719	100,00				
- dont total des actions		36,34	37	26	49	
- dont total des placements alternatifs		6,60	7	0	13	
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		20,81	20	14	28	
Créances	241'185					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	406'929					
Créances auprès des employeurs affiliés	4'055'509					
./. Du croire	-1'300					
Compte de régularisation actif	658'575					
Total des actifs	1'276'189'617					

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Aucun

6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2022	2021
	CHF	CHF
Résultat des placements	-106'803'458.16	113'639'903.99
Résultat des titres	-106'790'332.42	113'695'500.55
Intérêts sur liquidités (net)	-13'125.74	-55'596.56
Autres produits de capitaux	-151'524.61	-60'609.08
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	401.75	5'712.25
Intérêts sur les créances auprès des employeurs	68'227.17	52'905.55
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	72.45	0.00
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-223'508.51	-113'643.83
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	3'282.53	-5'583.05
Frais d'administration des placements	-8'291'605.00	-8'503'449.81
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-67'970.50	-53'685.00
Total	-115'314'558.27	105'022'160.10

Performance des placements	2022	
	TWR total	Contribution
	en %	en %
Liquidités/marché monétaire hors liquidités opérationnelles	-0,14	-0,01
Obligations en CHF	-11,79	-1,05
Obligations Inv. grade (hedged)	-14,31	-0,81
Obligations High Yield (hedged)	-11,28	-0,23
Obligations Marchés émergents (hedged)	-13,19	-0,39
Hypothèques	-7,03	-0,44
Actions suisses	-17,93	-3,07
Actions Monde	-18,59	-3,12
Actions Marchés émergents	-20,08	-0,85
Immobilier Suisse	3,38	0,78
Immobilier Étranger (hedged)	1,60	0,06
Private equity (hedged)	19,56	0,76
Placements alternatifs (hedged)	-3,63	-0,12
Infrastructure (hedged)	-7,80	-0,02
Performance, total intermédiaire		-8,52
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0,24
Performance des placements		-8,76

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements	2022	2021
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) ¹⁾	8'243'221.90	8'446'220.26
Frais de gestion de fortune directs	9'323.90	2'894.90
Honoraires pour conseil indépendant en placements	39'059.20	54'334.65
Total	8'291'605.00	8'503'449.81

¹⁾ Les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Total des placements	1'250'188'883	1'270'828'719
Total des placements transparents	1'250'188'883	1'270'828'719
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,66%	0,67%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%

Placements collectifs non transparents

Aucun

6.10.2 Remboursements/rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Les remboursements sont crédités au fonds à investisseur unique en faveur de la Fondation.

6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	6'785'002.90	4'055'508.74
./ Du croire	-1'300.00	-1'300.00
État au 31.12	6'783'702.90	4'054'208.74

Au 31 mars 2023, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 618'537.99 (année précédente: CHF 366'840.38).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de contributions des employeurs

	2022	2021
	CHF	CHF
État au 01.01	11'437'045.37	10'504'703.14
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	5'462'449.70	3'755'895.66
Prélèvement pour le financement de cotisations	-2'217'706.86	-2'220'509.98
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-830'419.35	-478'985.10
Dissolution en faveur des fonds libres	-2'933.20	-177'743.35
Rémunération ¹⁾	67'970.50	53'685.00
État au 31.12	13'916'406.16	11'437'045.37

¹⁾ En 2022, les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées au taux de 0,50% comme l'année précédente.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et des personnes assurées.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste correspond aux soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés ainsi que des prestations de libre passage reçues, mais non encore intégrées.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué essentiellement de prestations de libre passage versées d'avance en lien avec de nouvelles affiliations et de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

7.2.4 Provisions non techniques

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Prétentions résultant de la liquidation partielle 2021	2'200'542.00	0.00
<i>provenant des provisions techniques</i>	234'762.00	0.00
<i>provenant de la réserve de fluctuation de valeur</i>	1'965'780.00	0.00
État au 31.12	2'200'542.00	0.00

Les prétentions déterminées suite à la liquidation partielle 2021 sont réservées au versement (voir aussi le point 9.2).

7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance ¹⁾	2'602'417.58	2'758'999.31
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre de solutions de regroupements	254'376.55	205'186.50
État au 31.12	2'856'794.13	2'964'185.81

¹⁾ En 2022, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 0,50%, comme l'année précédente.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2022	2021
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	85'926'854.55	71'076'680.55
Cotisations de risque	8'980'166.90	7'395'293.35
Cotisations de frais	2'677'525.90	2'227'490.70
Cotisations au fonds de garantie LPP	65'652.25	56'853.25
Total	97'650'199.60	80'756'317.85
dont cotisations des salariés	34'446'753.75	28'297'069.55
dont cotisations des employeurs	63'129'588.27	52'374'748.20
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	73'857.58	84'500.10

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2022	2021
	CHF	CHF
Fonds libres	66'626.05	170'113.75
Total	66'626.05	170'113.75

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2022	2021
	CHF	CHF
Fonds libres	30'052.10	103'800.70
Total	30'052.10	103'800.70

7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2022	2021
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	1'844'815.45	1'269'557.20
Rentes réassurées selon les principes actuariels	18'452'057.15	18'820'404.25
Total	20'296'872.60	20'089'961.45

7.3.4 Rentes de survivants versées

	2022	2021
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	9'534.25	0.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	3'353'195.75	3'449'227.40
Total	3'362'730.00	3'449'227.40

7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2022	2021
Nombre	10	13
Montant total en CHF	1'207'564.05	981'898.90

Mises en gage pour la propriété du logement	2022	2021
Nombre	15	7

Versements à la suite de divorces	2022	2021
Nombre	3	3
Montant total en CHF	240'868.14	567'828.95

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts/frais d'administration

Primes de coûts	2022	2021
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	2'097'929.32	1'764'594.53
Frais de marketing et de publicité	35'186.49	32'731.98
Indemnisations au titre des frais de distribution et de conclusion	1'589'599.39	1'350'355.64
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>656'948.60</i>	<i>588'963.75</i>
<i>dont indemnisations au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>932'650.79</i>	<i>761'391.89</i>
Total	3'722'715.20	3'147'682.15

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales**(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)**

	2022	2021
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	-400.00	800.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	7'100.00	4'800.00
Frais d'encaissement	7'549.90	8'919.90
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	48'300.00	42'295.47
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	0.00	150.00
Frais d'annonce	2'700.00	1'950.00
Coûts pour des services spéciaux	11'400.00	6'650.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	193.85	193.85
Total	76'843.75	65'759.22

Coûts directs de la Fondation**(financés par la fortune de la Fondation)**

	2022	2021
	CHF	CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	133'929.30	142'793.55
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	34'464.00	22'617.00
Honoraires de l'organe de révision	26'083.85	26'052.65
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	37'638.95	29'042.40
Frais liés à la surveillance directe	33'352.00	25'184.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	4'159.65	3'915.30
Coûts pour autres dépenses	484.40	675.00
Total	270'112.15	250'279.90

Total des frais d'administration **346'955.90** **316'039.12**

7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits de la société fondatrice concernant la prise en charge de pertes sur débiteurs ainsi qu'un remboursement concernant une prime d'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune payée en trop.

7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune ainsi que de pertes sur débiteurs.

7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la répartition de fonds libres en faveur des personnes assurées suffit à créer un excédent des charges.

7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2022	2021
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-13'534'997.96	-56'217'877.97
Constitution/dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	14'246'897.00	-3'929'286.00
<i>dont prétentions résultant de la liquidation partielle 2021 sur les provisions techniques</i>	<i>234'762.00</i>	<i>0.00</i>
Constitution de provisions non techniques	-2'200'542.00	0.00
<i>provenant des provisions techniques</i>	<i>-234'762.00</i>	<i>0.00</i>
<i>provenant de la réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>-1'965'780.00</i>	<i>0.00</i>
Produit ultérieur de la transformation	0.00	108'046.28
Parts d'excédent des assurances	2'748'420.00	0.00
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-203'082.68	-4'504'877.06
Charge d'assurance financée par la Fondation	-1'163'410.65	-1'046'751.80
Résultat net des placements de la fortune	-115'095'063.16	105'136'454.18
Autres produits de capitaux	-151'524.61	-60'609.08
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-67'970.50	-53'685.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-13'071.45	-14'275.15
Pertes sur débiteurs (net)	-7'100.40	-886.40
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-10'987.36</i>	<i>-2'391.15</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice</i>	<i>3'886.96</i>	<i>1'504.75</i>
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-270'112.15	-250'279.90
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-13'545.00	-13'545.00
Autres charges et produits (net)	-17'361.85	19'271.15
Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-115'742'465.41	39'171'698.25
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	115'742'465.41	-39'171'698.25
<i>dont prétentions résultant de la liquidation partielle 2021 sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>1'965'780.00</i>	<i>0.00</i>
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective. En 2022, aucune procédure de liquidation partielle n'a été engagée à l'échelon de la Fondation.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure correspondante sera exécutée en 2023.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation prévoyance complémentaire, Winterthur, Winterthur

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation prévoyance complémentaire, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**AXA Fondation prévoyance
complémentaire, Winterthur,
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation sur l'audit des
comptes annuels

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et des provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



**AXA Fondation prévoyance
complémentaire, Winterthur,
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation sur l'audit des
comptes annuels

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

***Ceci est la traduction française du
rapport allemand de l'organe de révision***

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Carole Gehrler
Expert-réviseur agréée

Zurich, 22 juin 2023

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

AXA-fondation-prevoyance-
complementaire.ch
Téléphone 24h/24:
0800 809 810
Portail clients:
myAXA.ch

AXA Vie SA